

- Animateur :** M. Jacques Noble.
- Membres présents :** Mme. Karine Vergnaud,
MM. Laurent Fouché, Bruno Renon,
- Membres excusés :** M. Claude Fort, Yadaly Sakho
- Membre absent :** Néant

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse suivante : district@foot16.fff.fr conformément à l'article 39 des règlements généraux du District. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

SOMMAIRE

1° *Sujet(s) « Pour décision »*

- ✓ Etude de la demande de création d'Entente féminines entre le S.L Châteaubernard et l'AM.S Merpins,
- ✓ Etude de la demande de création d'Entente féminines entre le Stade Ruffécois et l'UAS Verdille.
- ✓ Validation des règlements des coupes « Jeunes » (U13, U15 et U17)

2° *Sujet(s) « Pour information et échanges »*

3° *Questions et informations diverses*

INTRODUCTION

Accueil : L'Animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence.

Formalités : Le PV N°03 de la réunion de la commission « statuts-règlements » en date du 12/09/2025 est approuvé sans modification.

Civilités : Néant

Informations de l'animateur : Néant

SUJET(S) « POUR DECISION »

1° - Demande de création d'une Entente féminines entre le SL Châteaubernard et l'AM.S Merpins (U15F à 8)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs du S.L Châteaubernard et de l'AM.S Merpins, la Commission, en application de l'article 39 Bis des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.3 des règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande. Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 1 : La Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

2° - Demande de création d'une Entente féminines entre le Stade Ruffécois et l'UAS Verdille (U17F à 8)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs du Stade Ruffécois et de l'UAS Verdille, la Commission, en application de l'article 39 Bis des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.3 des règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande. Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 2 : La Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

3° - Règlements des coupes « jeunes »

Suite aux modifications proposées par la commission des compétitions « Jeunes », la commission procède à une relecture des règlements des coupes U13, U15 et U17 et effectue quelques réajustements réglementaires et de librairie.

Décision 3 : La Commission valide ces règlements et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation

SUJET(S) « POUR INFORMATION »

3° - Néant

QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

4° - Néant

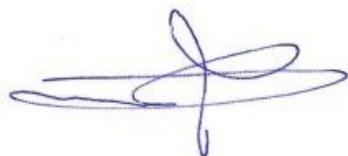
RECAPITULATIF DES DECISIONS DU 26/09/2025

N°	Thèmes	Décision	Pilote
1	Etude de la demande de création d'Entente « féminines » entre le S.L Châteaubernard et l'AM.S Merpins	Validé	J. Noble
2	Etude de la demande de création d'Entente « féminines » entre le Stade Ruffécois et l'UAS Verdille	Validé	J. Noble
3	Validation des règlements des coupes U13, U15 et U17	Validé	J. Noble

La prochaine réunion de la commission sera programmée en fonction des dossiers à traiter

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30

**L'animateur,
Jacques Noble**



**Le Secrétaire,
Laurent Fouché**

